

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP NAZ - PACAUD - PARIZZI - MUGNIER - VIVANCE-LALLEMANT
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2023

<b>Localisation du bien</b>	Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY
<b>Section cadastrale</b>	217 AL 227, 217 AL 102, 217 AL 13, 217 AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères
<b>Altitude</b>	474.44m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.940542 - Longitude 6.121606

<b>Désignation du vendeur</b>	TERACTEM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP NAZ - PACAUD - PARIZZI - MUGNIER - VIVANCE-LALLEMANT** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Séisme	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Séisme	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Transport de marchandises dangereuses	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**  
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.  
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° DDT-2020-808 du 15/06/2020 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY  
Cadastre : 217 AL 227, 217 AL 102, 217 AL 13, 217 AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 29/01/2009 <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC\*  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Inondation zones marécageuses, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Séisme, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : TERACTEM  
Acquéreur : \_\_\_\_\_  
Date : 09/03/2023 Fin de validité : 09/09/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Haute-Savoie  
**Adresse de l'immeuble :** Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY  
**En date du :** 09/03/2023

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	13/06/1987	14/06/1987	27/09/1987	09/10/1987	
Inondations et coulées de boue	10/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Inondations et coulées de boue	10/02/1990	17/02/1990	14/05/1990	24/05/1990	
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	16/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	22/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995	
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996	
Inondations et coulées de boue	10/09/2006	10/09/2006	23/03/2007	01/04/2007	
Inondations et coulées de boue	20/05/2007	20/05/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	17/04/2009	22/04/2009	
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	11/09/2008	16/09/2008	
Mouvements de terrain	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015	
Inondations et coulées de boue	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : TERACTION

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

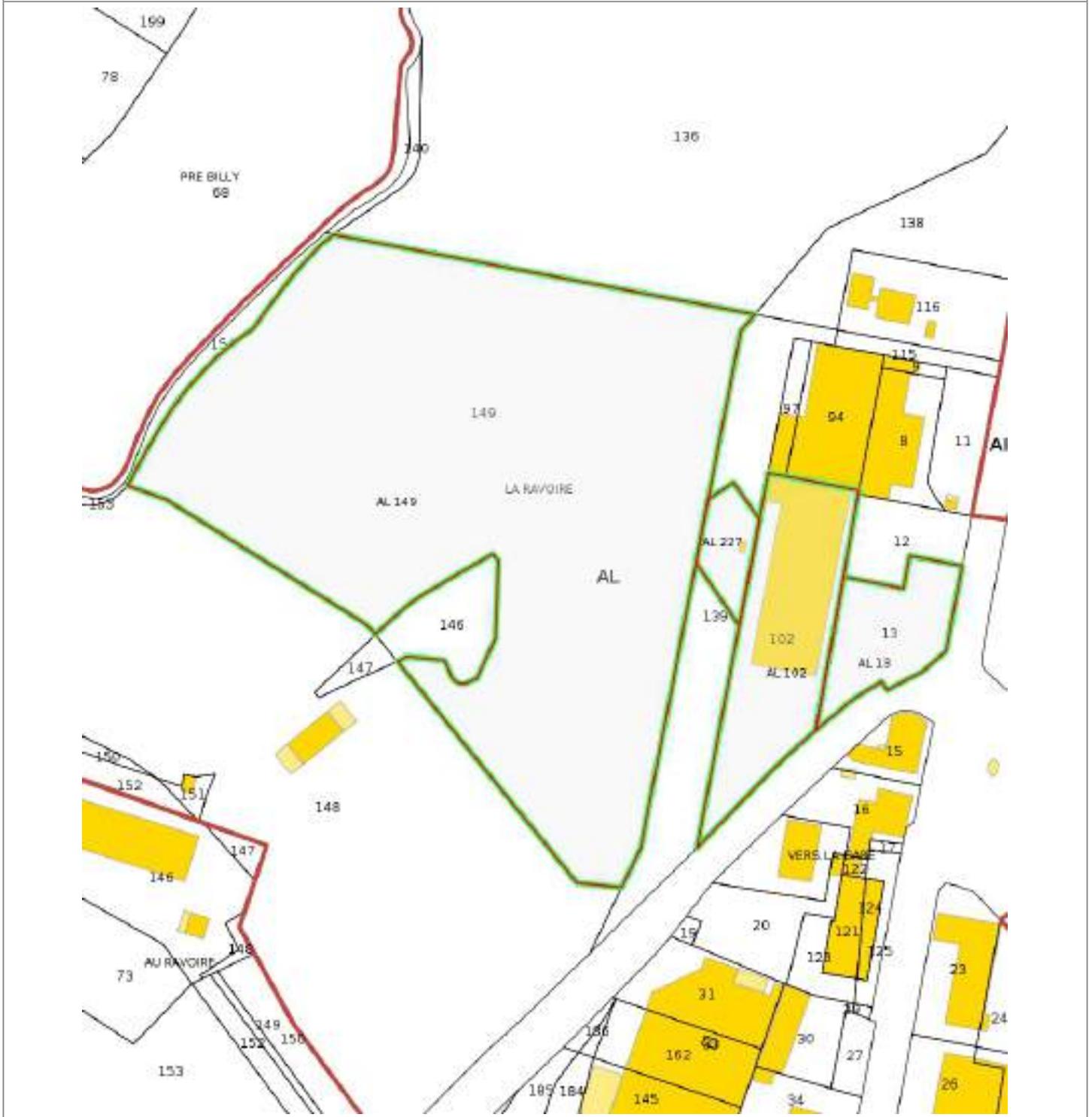
Département : Haute-Savoie

Commune : ANNECY

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 217 AL 227, 217 AL 102, 217 AL 13, 217 AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères

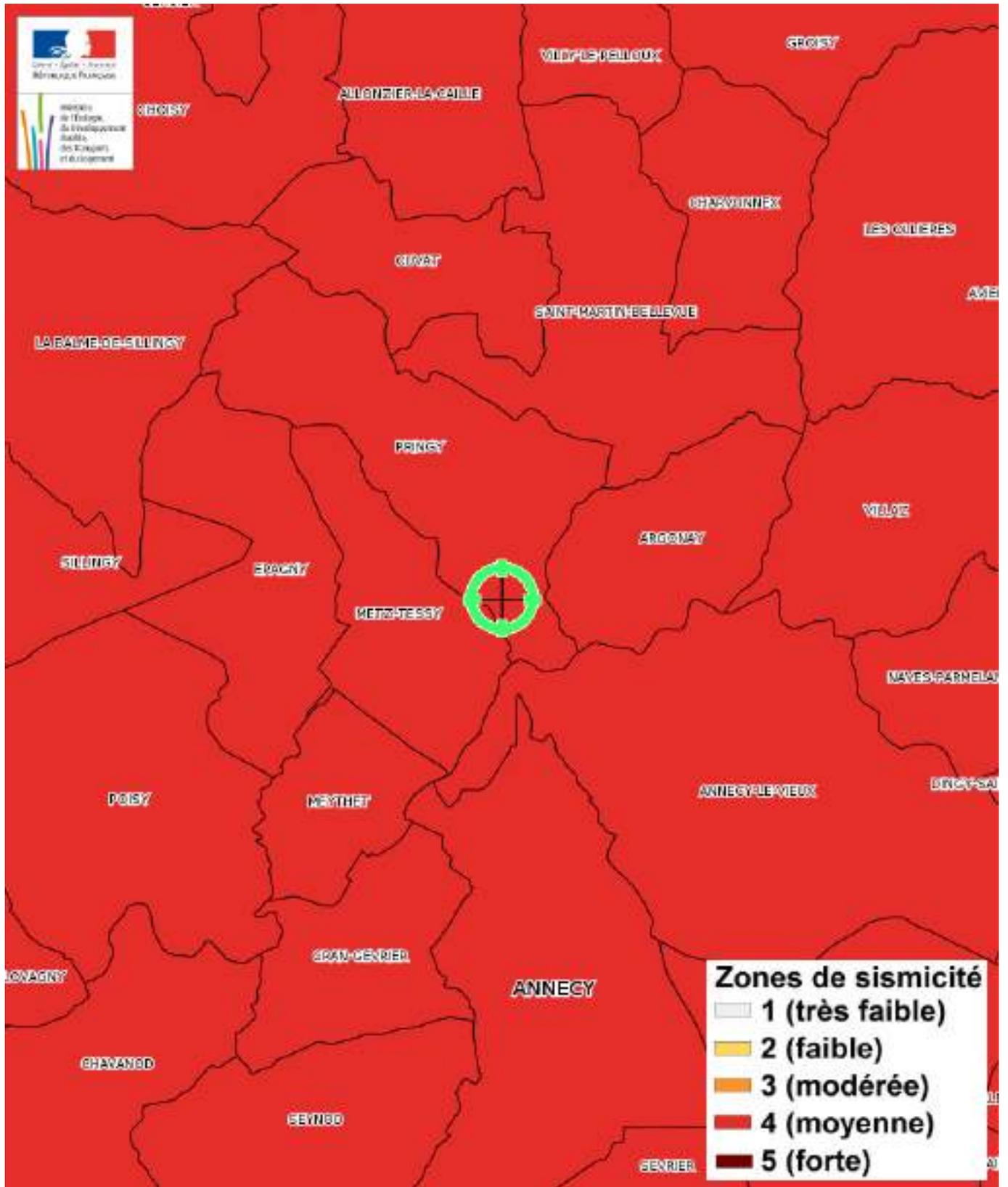


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

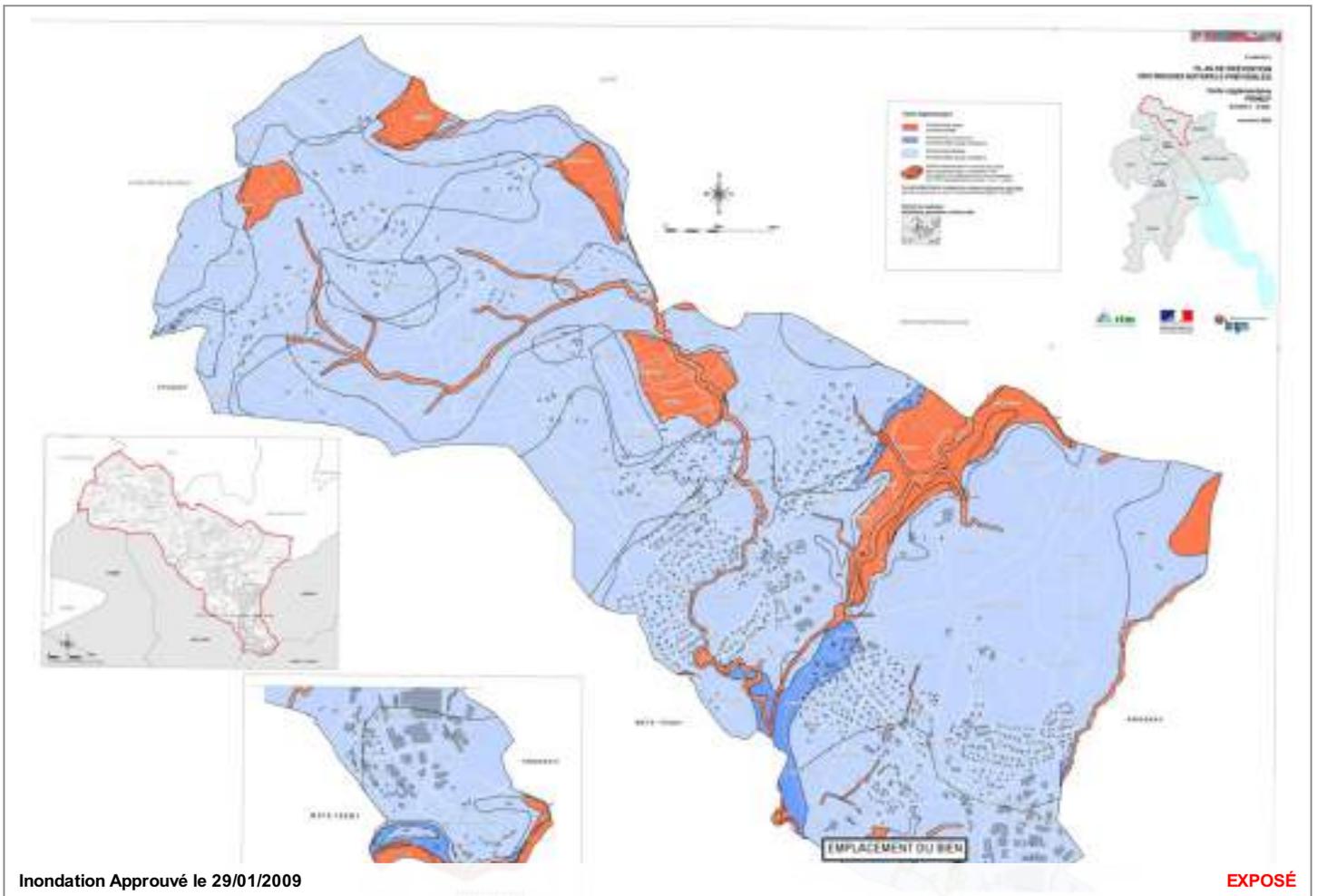
Département : Haute-Savoie

Commune : ANNECY

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



## Carte Multirisques



Inondation Approuvé le 29/01/2009

Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009

Inondation zones marécageuses Approuvé

Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Séisme Approuvé le 29/01/2009

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte Multirisques



Inondation Approuvé le 29/01/2009

Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009

Inondation zones marécageuses Approuvé

Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Séisme Approuvé le 29/01/2009

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

EXPOSÉ

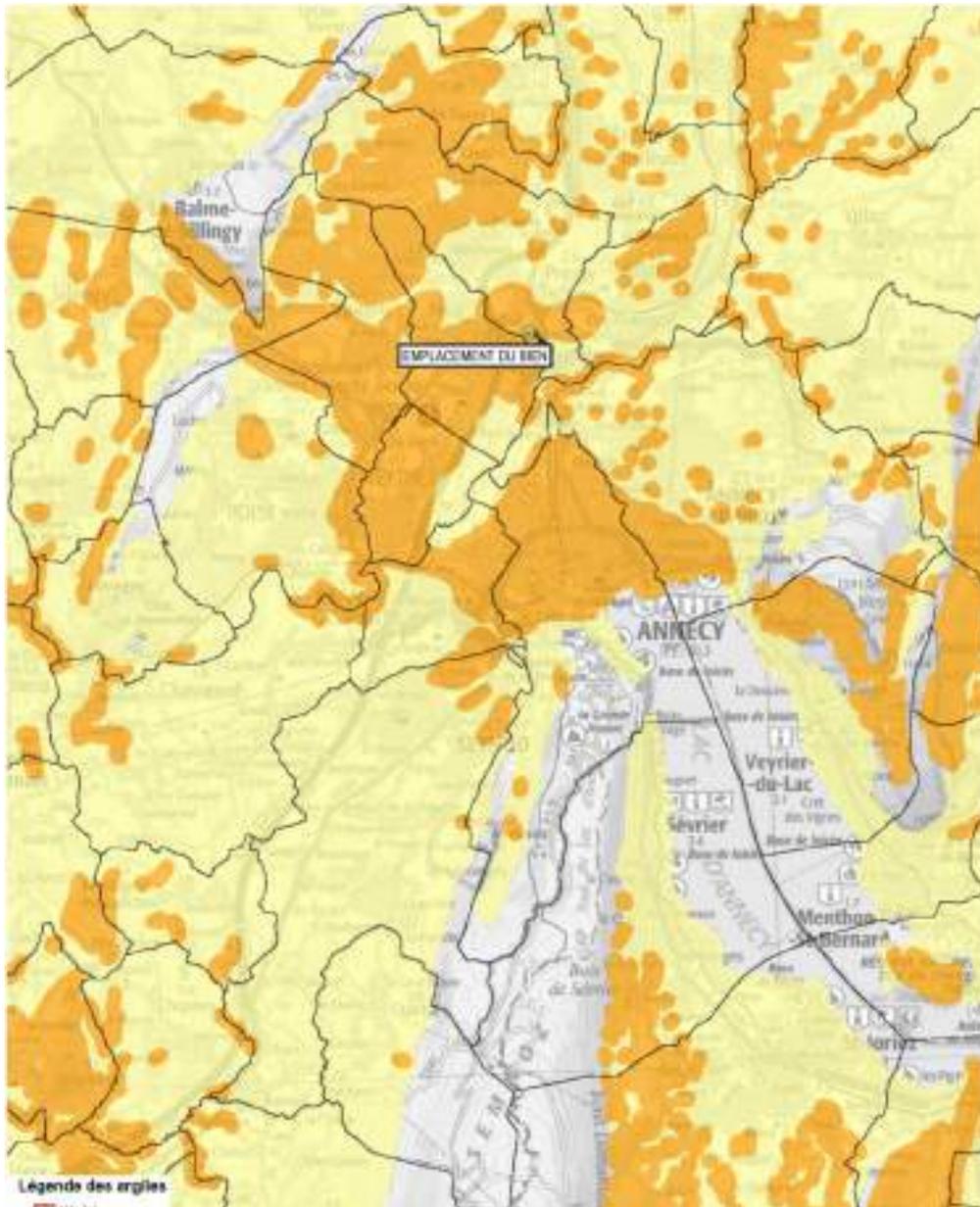
EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



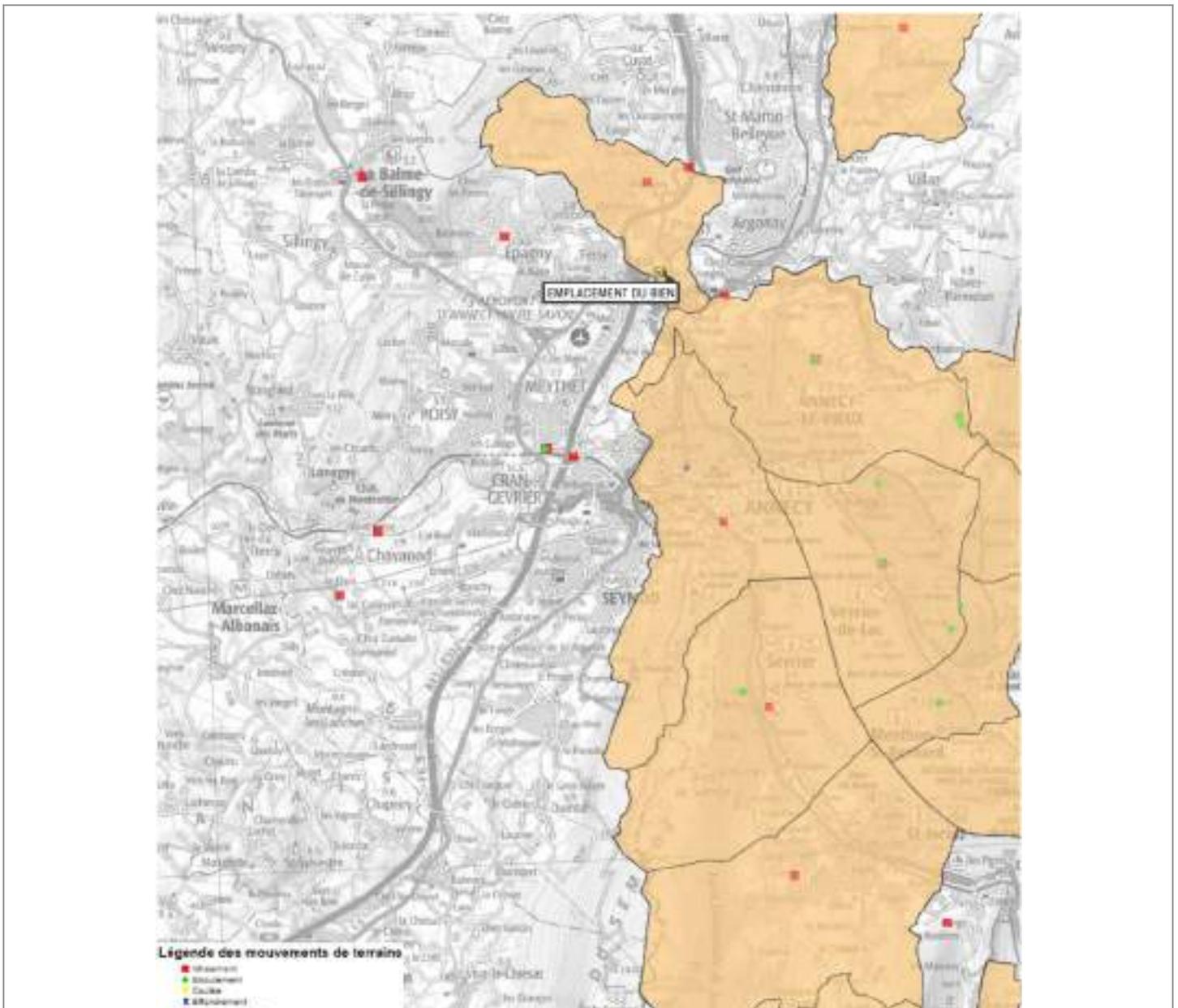
### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte

### Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

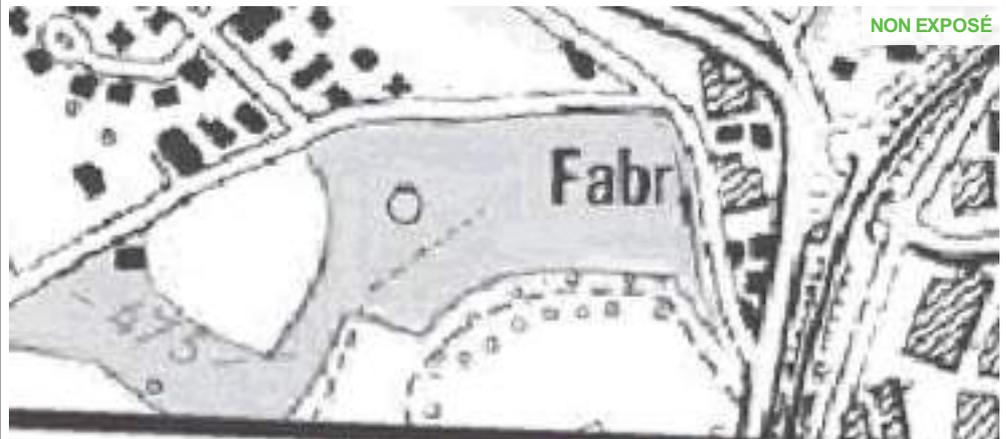
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Transport de marchandises dangereuses Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Transport de marchandises dangereuses Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



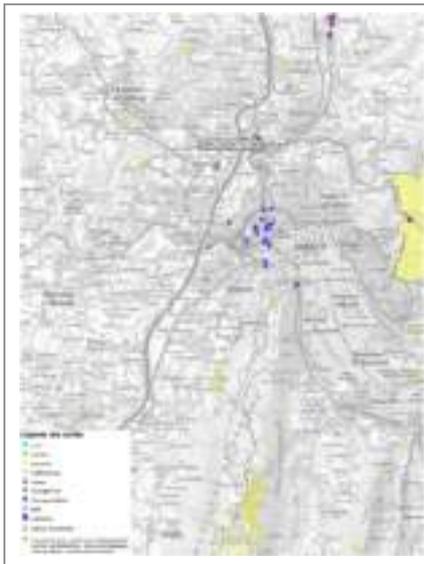
NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 29/01/2009  
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009  
Inondation zones marécageuses Approuvé  
Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé  
Séisme Approuvé le 29/01/2009

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

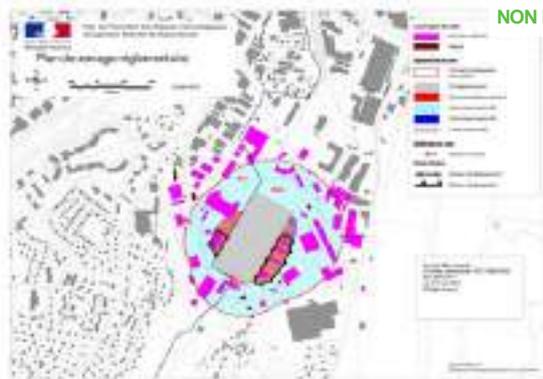
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

NON EXPOSÉ



Effet de Suppression Approuvé le 08/04/2011  
Effet Thermique Approuvé le 08/04/2011

NON EXPOSÉ



Transport de marchandises dangereuses Informatif

NON EXPOSÉ



Transport de marchandises dangereuses Informatif

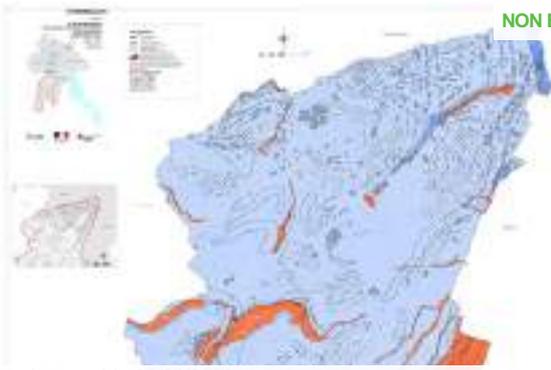
NON EXPOSÉ

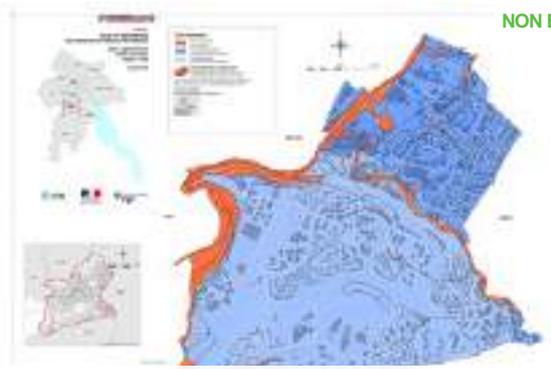


Transport de marchandises dangereuses Informatif

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>
--	---

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>
---	--

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>
--

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### M'informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teill en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

#### Aléa Sismique

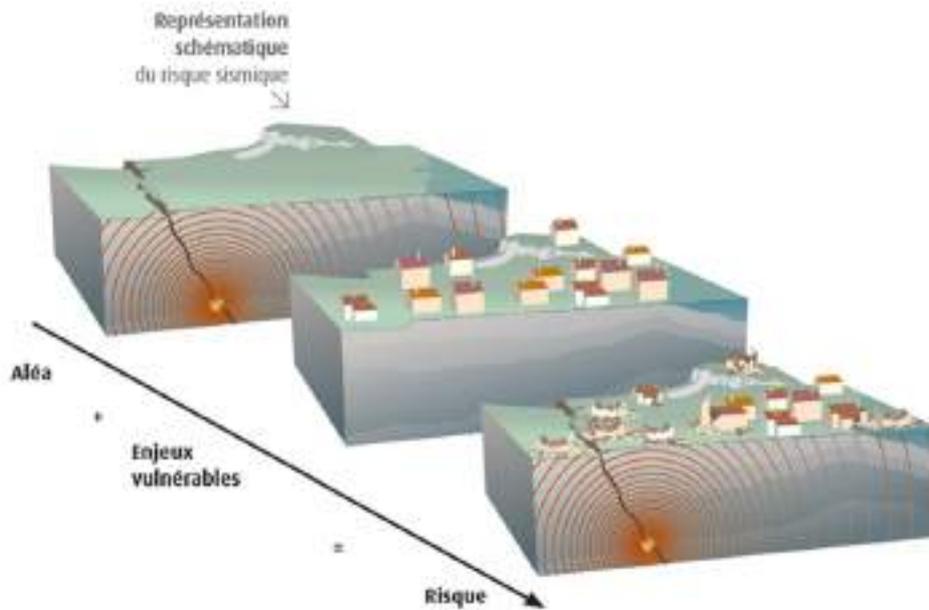
L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificité locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

#### Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

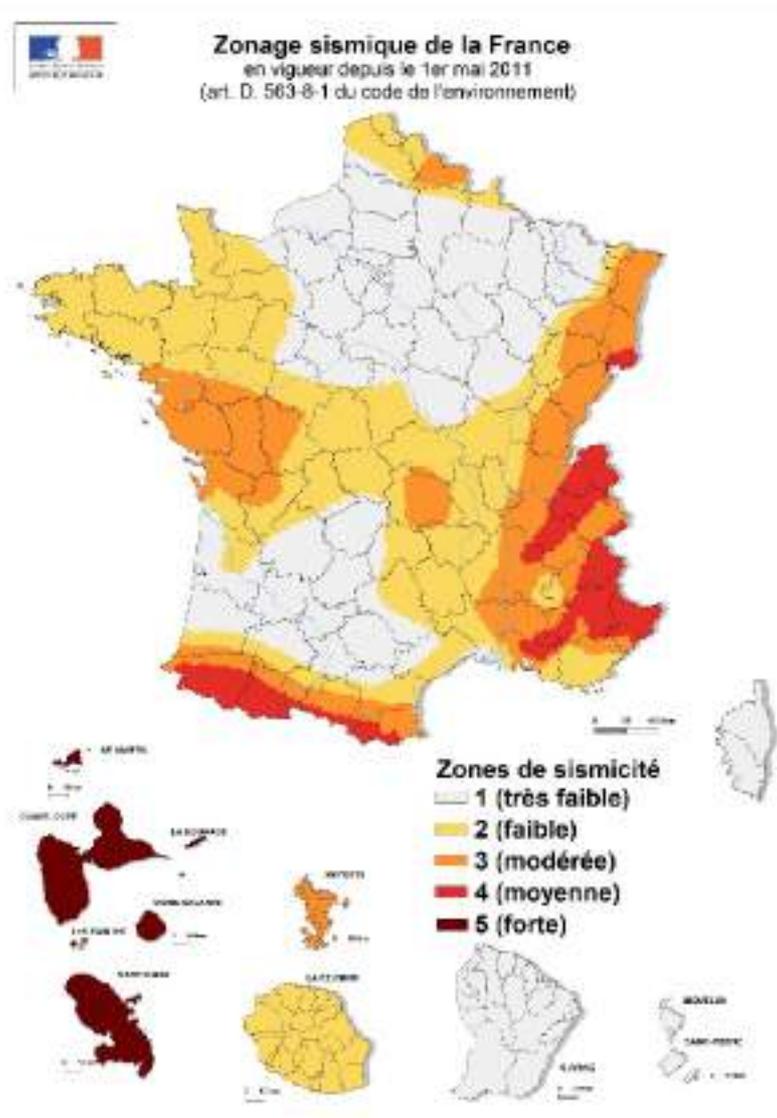
À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale. Elle est traduite au niveau réglementaire par un zonage sismique, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.



## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio-économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts à « risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

#### Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc ...)

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule ;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-Îlets, Le François, Trinité, Vaudin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes**  
Unité Territoriale des deux Savoie

Annecy, le      - 8 AVR. 2011

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Affaire suivie par : Jean Philippe BOUJON  
Céde risques azérotoxiés  
Tél : 04 78 62 81 85  
jean.philippe.boujon@direction-regionale-dra.rhone-alpes.fr

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par : Anne Fournier  
n°1 : 04 50 33 77 46  
coorid : anne.fournier@hautsavoie.gouv.fr

#### Arrêté n° 2011098 - 0003

**d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) sur les communes d'Annecy et de Seynod**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R. 15-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L.211-1 et L.230-1 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'étude de danger du 1<sup>er</sup> septembre 2006 transmise par l'exploitant du GPHS à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, complétée le 21 décembre 2007 et le 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 présentant son examen final de l'étude de dangers et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration du PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) relatif au GPHS sur les communes d'Annecy et de Seynod ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-910 du 3 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS) ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1<sup>er</sup> juillet 2010, désignant le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis du CLIC exprimé au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- VU l'avis du GPHS sur le projet de PPRT en date du 30/08/2010 ;
- VU l'avis de la ville d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;
- VU l'avis du Conseil Général sur le projet de PPRT en date du 29/09/2010 ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 30/09/2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.984 du 21 octobre 2010 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT pour le GPHS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010.2966 du 26 octobre 2010 prorogeant le délai de réalisation du PPRT ;
- VU le bilan de la concertation ;

## Annexes

### Arrêtés

VU l'avis du commissaire enquêteur, le rapport d'enquête publique, en date du 28 décembre 2010 ;  
VU le rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques pour le groupement pétrolier de Haute-Savoie de janvier 2011 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse d'échanges et de concertation ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

#### Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au dépôt pétrolier de Haute-Savoie est approuvé, dans la forme annexée au présent arrêté.

Le PPRT comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques ;
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ;

- à la mairie d'Annecy ;
- à la mairie de Seynod ;
- à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- par voie électronique sur le site Internet [www.electionsalpes.com](http://www.electionsalpes.com)

#### Article 2

Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois dans les mairies d'Annecy et de Seynod (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé, aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Annecy et de Seynod.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définies dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009. ;

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 4

La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ;
- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

#### Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire d'Annecy, madame le maire de Seynod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,  
  
Philippe DERUMIGNY

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-68

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02.03 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY en date du 25 juin 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008,

numéros d'ouverture :  
04 50 17 90 0 / 04 50 17 90 0  
(hors le vendredi)

adresse :  
15 rue Hainy-Bordaux  
74008 Annecy cedex 3

téléphone :  
04 50 33 76 00

télécopie :  
04 50 37 96 09

courriel :  
ddee-haute-savoie  
@equipement.agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

### ARRETE

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY.

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'ANNECY,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune d'ANNECY,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

*Signé*  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

**Arrêté DDEA n°2009-75**

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  - VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02-12 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD,
  - VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
  - VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
  - VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
  - VU la délibération du conseil municipal de la commune de SEYNOD en date du 15 octobre 2007,
  - VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### **ARRETE**

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD.

horaires d'ouverture :  
08:30-17:00 / 18:30-17:00  
(hors le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry Bordeaux  
74008 Anney cedex 3

téléphone :  
04 50 33 76 00

télécopie :  
04 50 37 96 09

courriel :  
ddee-haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de SEYNOD,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

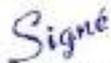
**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de SEYNOD,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de SEYNOD, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2008

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-76

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02.06 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONNAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRAN-GEVRIER en date du 2 juillet 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,

numéros d'ouverture :  
04 50 17 90 7 / 04 50 17 90 8  
(hors le vendredi)

adresse :  
15 rue Hany-Bordaux  
74008 Ancey cedex 3

téléphone :  
04 50 33 76 00

télécopie :  
04 50 37 96 09

courriel :  
ddee-haute-savoie  
@equipement.agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

### ARRETE

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER.

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de CRAN-GEVRIER,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

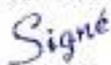
**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de CRAN-GEVRIER,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de CRAN-GEVRIER, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-72

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  - VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02.10 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY,
  - VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008.08 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
  - VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
  - VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
  - VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRINGY en date du 24 juillet 2007,
  - VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

### ARRETE

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY.

horaires d'ouverture :  
08:30-17:00 / 18:30-19:00  
(hors le vendredi)

adresse :  
15 rue Hainy-Bordaux  
74008 Anney cedex 3

téléphone :  
04 50 33 76 00

télécopie :  
04 50 37 96 09

courriel :  
dtes-haute-savoie  
@equipement.agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de PRINGY,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de PRINGY,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de PRINGY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2008

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-SavoieLe Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-74

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  - VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02.09 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET,
  - VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
  - VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2008,
  - VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
  - VU la délibération du conseil municipal de la commune de MEYTHET en date du 22 octobre 2007,
  - VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### **ARRETE**

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET.

horaires d'ouverture :  
08:30-17:00 / 18:30-19:00  
(hors le vendredi)adresse :  
15 rue Hainy-Bordaux  
74008 Annecy cedex 3téléphone :  
04 50 33 76 00fax :  
04 50 37 96 09e-mail :  
ddee-haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.frinternet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de MEYTHET,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

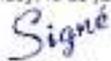
**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de MEYTHET,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de MEYTHET, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2008

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-69

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02.04 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2009.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX en date du 12 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### ARRETE

horaires d'ouverture :  
09:30-12:00 / 13:30-17:00  
(hors le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry Bordeaux  
74008 Annecy cedex 3

téléphone :  
04 50 33 76 60

télécopie :  
04 50 37 96 69

courriel :  
ddee-haute-savoie  
@equipement.agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX.

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle, inondation, mouvement de terrain),
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'ANNECY-LE-VIEUX,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

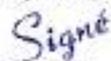
**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service management, risques  
Cellule prévention des risques  
Références : SARCFRMR

Anney, le 21 DEC 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° 2013357-0005**  
**d'approbation de la révision partielle (secteur des Illettes Nord) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDEA n° 2009-69 du 29 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.1027 du 17 décembre 2009 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011041-0094 du 10 février 2011 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 juin 2013 annulant l'arrêté d'approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013238-0030 du 26 août 2013 portant ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux, du 23 septembre au 25 octobre 2013 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière du 31 août 2010 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie du 28 septembre 2010 ;

15 rue Hamey-Belleaux - 74008 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 - télécopie : 04 50 27 56 09 - courriel : 000@h Haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.porr.fr  
heures d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

## Annexes

### Arrêtés

212

VU le rapport de la cellule prévention des risques – service aménagement, risques de la direction départementale des territoires du mois de décembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un extrait de la carte des enjeux,
- trois extraits des cartes des aléas (sismique, mouvement de terrain, et inondation/crue torrentielle),
- une carte réglementaire,
- des annexes techniques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Annecy-le-Vieux,
- au siège de la communauté de l'agglomération d'Annecy,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy,

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux, M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Christophe Noël du Puy

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées  
Réf : PAICCC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PAIC-2019-0038**  
**portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la**  
**Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.**

**VU** l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

**VU** le décret n° 2015-1553 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

**VU** le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

**VU** la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

**VU** les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

Adresse postale : PAIC 15 rue Harry Bordaux - 74000 ANNECY CEDEX  
Ouverture au public du 9h à 18h30 - 9h de 15h à 16h

11

## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDÉRANT** que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

**SUR** proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

#### ARRÊTE

**Article 1 : objet**

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 74SIS02323 commune d'Annecy « Agence commerciale et Centre EDF-ODF Services (ancienne usine à gaz) »
- 74SIS02327 commune d'Annecy « PORTIGLIATI »
- 74SIS02335 commune d'Annecy « Papeteries de CRAN »
- 74SIS02339 commune d'Annecy « Ancien site PINDALP »
- 74SIS02345 commune d'Annecy « Ancienne station service CASINO »
- 74SIS02378 commune d'Annecy « Garage du Mont Veyrier STRINA et FILS »
- 74SIS02393 commune de Groisy « Décharge de Groisy »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

**Article 2 : publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.pouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.org.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

**Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

**Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Annexes prévues : PAC 25 rue Henry Bonvallet - 73009 ANNÉCY CEDEX  
Ouverture au public de 9h à 17h30 et de 14h à 16h

2/3

74\_Pôle administratif des installations classées - 74-2019-05-16-001 - SIS CA Grand Annecy arrêté portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

#### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

#### Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Le Maire d'Annecy, Monsieur Le Maire de Grosly, et Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par David De Luca  
tél : 04 50 33 79 34  
david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 5 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2019-1358**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHD/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lucinges et Marlioz et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ayze, Bonne, Clarafond-Arcine, Eloise, Groisy, Marnaz, Minzier, Nèves-Parmelan, Neydens, Veigy-Foncenex ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Passy et Taninges ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Villards sur Thônes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Clefs ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anney cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 - télécopie : 04 50 27 96 05 - courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
heures d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

#### ARRETE

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

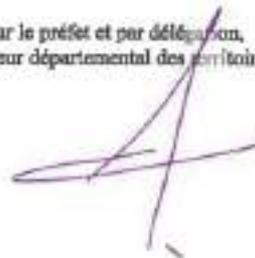
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires, Mines et M.M. les maires de Pezay, de Tminges, de Doussard, de Marlioz, de Lucinges, d'Ayse, de Borne, Clarafond-Arcine, d'Eloise, Groisy, de Marnaz, de Minzier, de Navus-Parmelan, de Neydens, de Veigy-Foocaux, de Belleaux, des Villards sur Thônes et des Clefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



## Annexes

### Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DOT-2019-2019-1358 du 05/09/2019  
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

#### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	PPRM approuvé					PPRM prescrit					PPRM approuvé		Etat technique	Etat de expression	Situation
		Cout bornes	Inondation	Mouvement de terrain	Aspic/roche	Séisme	Cout bornes	Inondation	Mouvement de terrain	Aspic/roche	Séisme	Etat technique	Etat de expression			
74001	ABONDANCE	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74005	ALLINGES															Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CALLE															Moyenne (4)
74007	AMANDY															Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74009	ANDELY															Moderée (3)
74010	ANNEY	oui	•	•	•	•						oui	•	•		Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui	•													Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN															Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	•	•	•	•	oui	•	•	•						Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY															Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74019	ARCONAY	oui	•	•	•	•										Moyenne (4)
74020	ARMODY															Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74024	AYZE	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74025	BALLAISON															Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINDY	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	•	•	•	•										Moyenne (4)
74029	BASSY															Moderée (3)
74030	LA BALME															Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui	•	•	•	•										Moyenne (4)
74033	BERNEX															Moyenne (4)
74034	LE BIOT															Moyenne (4)
74035	BLOYE															Moyenne (4)
74036	BLUFFY															Moyenne (4)
74037	BOEGE															Moyenne (4)
74038	BOGÈVE															Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui	•	•	•		oui	•	•							Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS															Moyenne (4)
74044	BOSSEY															Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	•	•	•											Moyenne (4)
74046	BOUSSY															Moyenne (4)
74048	BRENTHONNE															Moyenne (4)
74049	BREZON															Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN															Moyenne (4)
74051	CERCIER															Moyenne (4)
74052	CERNEX															Moderée (3)

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques,  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par David De Luca  
tél. : 04 50 33 79 34  
david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr

Ancey, le 15 juin 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

#### Arrêté n°DDT-2020-808

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Andilly, Coppoex, Massongy, Savigny, Scionzier, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Ancey, Chens-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez, Sevrier ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 5 septembre 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Viry ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Andilly, Coppoex, Massongy, Savigny et Scionzier ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ancey, Chens-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier ;

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

#### ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Andilly, Copponex, Massongy, Savigny, Scionzier, Saint-Julien-en-Genève, Viry, Annecy, Chems-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires d'Andilly, Copponex, Massongy, Savigny, Scionzier, Saint-Julien-en-Genève, Viry, Annecy, Chems-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Francis CHARPENTIER

## Annexes

### Arrêtés



**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le 13 juillet 2021

#### Arrêté n° DDT-2021-1031

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SOC.D/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 15 juin 2020, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020 pour la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Abondance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0386 du 8 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-846 du 10 juin 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordas  
74058 ANNECY cedex 8  
Tél. : 04 50 33 79 34  
Mail : elvire.de-luca@hautsavoie.gouv.fr  
www.hautsavoie.gouv.fr

1/1

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :** L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

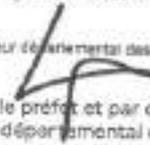
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires de Châtillon-sur-Cluses, Abondance, Morzine et Vallorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires,



Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Julien LANGLET

#### **Droits et voies de recours :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## Annexes

### Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie  
 Arrêté à l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-1031 du 13/07/2021  
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
 sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

#### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	PPRN approuvé					PPRN prescrit					PPRM approuvé		PPRT approuvé		Etat Penologique	Etat de saturation	Sismicité
		Cue territoriale	Fonction	Mouvement de terrain	Avant-projet	Séisme	Cue territoriale	Fonction	Mouvement de terrain	Avant-projet	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé					
74001	ABONDANCE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLOZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBELLY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74009	AMBELLY																	Moderée (3)
74010	ANNECY	oui	•	•	•	•							oui	•	•			Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	•	•	•	•	oui	•	•	•								Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74024	AYZE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74029	BASSY																	Moderée (3)
74030	LA BALME																	Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74036	LE BLOT																	Moyenne (4)
74038	SLOYE																	Moyenne (4)
74039	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOERGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui	•	•	•		oui	•	•									Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRENTHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON																	Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Moderée (3)

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques  
Références : SAR/OPR/NF

Annecy, le **3 SEP. 2015**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT - 2015 - 0466**

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Abondance, d'Annecy-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Biot, de Boège, de Bonneville, du Bouchet Mont-Charvin, de Champanges, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, des Clefs, de Contamine-sur-Arve, de La Côte d'Arbroz, de Cranves-Sales, de Doussard, d'Entremont, d'Essert-Romand, d'Etrembières, de Féternes, de Gaillard, des Gets, de Giez, du Grand-Bornand, de Lucinges, de Manigod, de Marignier, de Megève, de Mégevette, de Mieussy, de Mont-Saxonnet, de Morzine, de Naney-sur-Cluses, de Passy, de Peillonnet, de Perrignier, de Praz-sur-Arly, de Reignier-Esery, du Reposoir, de La Roche-sur-Foron, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Aulps, de Saint-Jeoire en Faucigny, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Scionzier, de Servoz, de Seythenex, de Talinges, de Thônes, de Vacheresse, de Verchaix

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRHD/DOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 16/07/2015 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondation et coulée de boue et/ou Mouvement de terrain pour les événements survenus entre le 26/04/2015 et le 05/05/2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Abondance, d'Annecy-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Biot, de Boège, de Bonneville, du Bouchet Mont-Charvin, de Champanges, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, des Clefs, de Contamine-sur-Arve, de La Côte d'Arbroz, de Cranves-Sales, de Doussard, d'Entremont, d'Essert-Romand, d'Etrembières, de Féternes, de Gaillard, des Gets, de Giez, du Grand-Bornand, de Lucinges, de Manigod, de Marignier, de Megève, de Mégevette, de Mieussy, de

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Mont-Saxonnex, de Morzine, de Nancy-sur-Cluses, de Passy, de Peillonnex, de Perrignier, de Fraz-sur-Arly, de Reignier-Ésery, du Reposoir, de La Roche-sur-Foron, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Aulps, de Saint-Jeoire en Faucigny, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Scionzier, de Servoz, de Seythenex, de Tignes, de Thônes, de Vacheresse, de Verchaix sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes énumérées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires  
de Haute-Savoie

Thierry ALEXANDRE

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75459 Paris Cedex 08

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

**MEDIA IMMO**  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

**MEDIA IMMO**  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement, d'informations.

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
- Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Frais de restauration de l'image de marque	300 000 EUR par année d'assurance
- Biens, documents, médias et données confliés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
- Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
Defense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

2/ 2

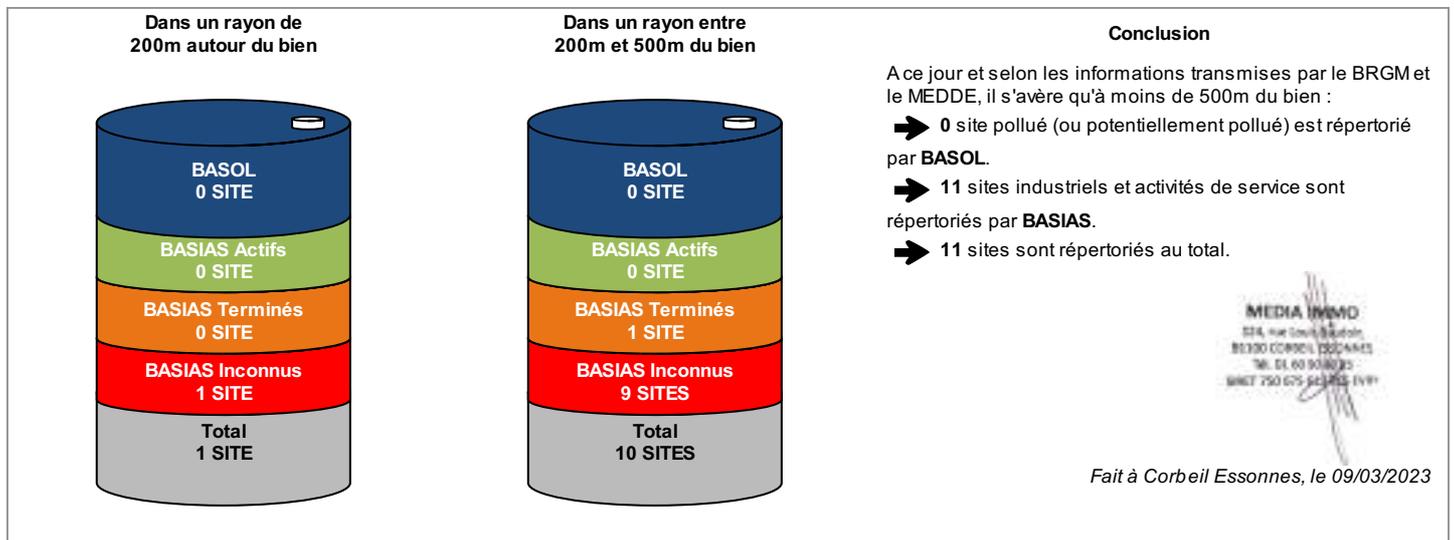
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP NAZ - PACAUD - PARIZZI - MUGNIER - VIVANCE-LALLEMANT
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2023

<b>Localisation du bien</b>	Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY
<b>Section cadastrale</b>	AL 227, AL 102, AL 13, AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères
<b>Altitude</b>	474.44m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.940542 - Longitude 6.121606

<b>Désignation du vendeur</b>	TERACTEM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

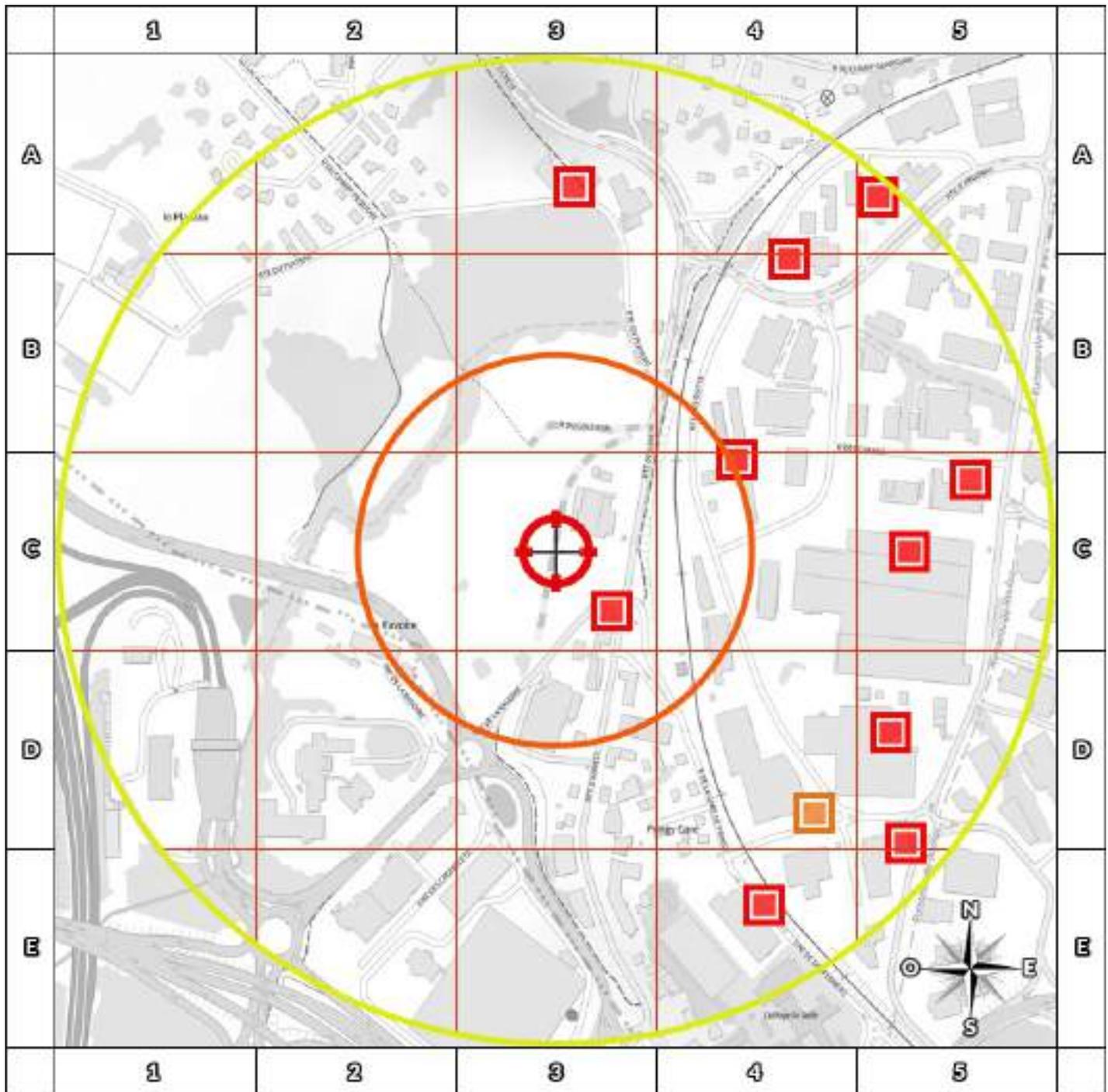
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C3</b>	Ponts et Chaussées Dépôt PONTS & CHAUSSEES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY	83 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C4</b>	Ets JOSSERMOZ et Fils (Pdg: M. François JOSSERMOZ) Fabrication d'éléments préfabriqués en bois	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)	ANNECY	203 m
<b>C5</b>	Ets JOSSERMOZ et Fils (Pdg: M. François JOSSERMOZ) Fabrication d'éléments pré fabriqués en bois destinés à la construction	Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...), Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...), Centrale électrique thermique, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY	353 m
<b>A3</b>	GIRARD Frères (Christian Joseph), anc. M. MEFLANTES (Méfiantes) ou MEGLANTES (Mégiantes) Michel, anc. M. FLORET Marcel Carrosserie, anc. Atelier de réparation de voitures	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY	367 m
<b>D4</b>	ALPES TOLERIE SARL, anc. Jacques GEORGES Entreprise de tôlerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie, Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération	ANNECY	370 m
<b>B4</b>	Daniel TISSOT Carrosserie avec peinture	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY	375 m
<b>D5</b>	Sté RECTIPHASE, anc. Sté VARILEC Usine de fabrications de condensateurs	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'équipements électriques, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs), Fabrication d'équipements électriques	ANNECY	382 m
<b>E4</b>	Sté de Mécanique de Pringy (Dir.: M. LAVIROTTE Pierre) Groupe RAMSEY TRW (THOMPSON RAMO WOODRIDGE International SA), anc. SA Sté Nouvelle de Roulements (SNR) : M. CHAPON Jean) Fabrication de segments	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY	414 m
<b>C5</b>	SA SAMIP (PDG: VAUCELLE) Moulage de matières plastiques	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	ANNECY	420 m
<b>D5</b>	SA MOTEURS ET CULASSES (PDG: TISSOT Joseph), anc. M. FOURCADE André Atelier de travail des métaux, anc. Station d'électricité auto avec DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène), Compression, réfrigération	ANNECY	457 m
<b>A5</b>	Gérard BELLEVILLE Garage de réparations automobiles	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY	480 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SHAAF (Société des Hôtels et Automobile des Alpes Françaises) SHAAF (Société des Hôtels et Automobile des Alpes Françaises)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Manufacture d'Anancy et DU PORT Filature, tissage, impression de tissus de coton	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Ennoblement textile (teinture, impression,...)	ANNECY
Usine GILLETTE Usine GILLETTE	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	ANNECY
Verrerie Saint-Gobain - Chauny - Cirey Verrerie	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	ANNECY
BALGAZ SARL (BROUX J.C) Vente de gaz divers et soudage industriel	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	ANNECY
ROGUET William et LAMOUILLE Henri Fabrique de boulons, vis et atelier de décolletage des métaux.	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Décolletage	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
PRESSING CARNOT Pressing dégraissage	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANNECY
Ville d'Annecy Dépôt d'ordures	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	ANNECY
Société DUSSAUGE et Cie SA Produits d'alimentation en gros	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Sté PILOT'AG SARL Ebénisterie	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
Sté des Etablissements A. LARPIN "L'Outillage Moderne" Dépôt de peintures et solvants (+ dépôt de M. Sterna?)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	ANNECY
Ets CHATENOUUD Usine de fabrication de pièces en bijouterie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration),Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires,Décolletage,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
FONTANA Carrosserie Dépannage et carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY
SCI ARC-EN-CIEL (Gérant : M. DHERSE Jean-Pierre) Color Press Imprimerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	ANNECY
SA ANTHEOR Atelier de bijouterie	Stockage de résidus miniers après traitement des minerais métalliques non ferreux,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
Imprimerie VACCARI (M. VACCARI) Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	ANNECY
Copropriété Immeuble d'habitations	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
VIGLIANO Victor Vente de pièces détachées et de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
LE MEME Henry Jacques Architecte en chef des Bâtiements Civils et Palais Nationaux	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
SAGOT Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
DESCHAMPS Immeuble co-propriété	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
SA teinturerie Blanchisserie GONAY (gérant : M.GONAY Jean-Claude) PRESSING "5 à sec" / Teinturerie - Blanchisserie - pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANNECY
ROUSSELET André Bureaux, magasins et ateliers (direction opérationnelle des télécommunications d'Annecy)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Décolletage	ANNECY
Dépôt d'allumettes, cartouches	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Fabrication d'armes et de munitions	ANNECY
L'HEUREUX Laboratoire de chimie (analyse des eaux potables de haute-Savoie)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	ANNECY
Direction Opérationnelle des Postes de Grenoble Atelier de Tôlerie-Peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Chaudronnerie, tonnellerie	ANNECY
Le Jamaïc Immeuble d'habitations	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
ZUP Nord Chaufferie collective d'immeubles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Aéro-club "Annecy-Aviation" Aérodrome	Transports aériens (aérodromes)	ANNECY
FAVRE Commerce des vins en gros avec desserte de gasoil	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
LAMBERT Maurice Hôtel Verdun	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
MALICIA Parfumerie	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	ANNECY
Sté RODE-STUCKY (Mr MARSOEL) Fabrication de composants pour la radio et la TV (sélecteurs, télécommandes)	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique,Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
?, anc. SALLAZ Laboratoire d'analyses chimiques d'Annecy (eau potable)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	ANNECY
DUFOUR Gabriel Epicerie avec vente d'essence et pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
MALFROID Marcel Entrepreneur de travaux publics, fournitures de sables, graviers, moellons	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
MERMILLOT Alfred Mécanicien	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
MILADY Joseph Hôtel avec distribution de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
LEYVRAZ René Hôtel "L'IMPERIAL" avec distribution de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Cie du Tramway de Thônes à Annecy (ou d'Annecy à Thône TAT) Tramway avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ANNECY
SERIGNAT René Transporteur avec distribution de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Mme BURILLE Epicerie et desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
MAGNIN Frères Atelier de fonderie	Fonderie, Fonderie	ANNECY
BIANCA Farino, anc. HUGUET G. Garage FORD et station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
NAGENRAUFT (ou NAGEURAFT) Vulcanisateur avec desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	ANNECY
Sté l'ECONOMIQUE Distribution de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Le FLORENCE Immeuble Collectif	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Sté SUNCAR SARL (gérant CHAVASSUT Bernard) Constructeur de voitures, garage et atelier.	Construction de véhicules automobiles, Construction de véhicules automobiles, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY
Sté LACOMBE Frères Atelier de serrurerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de coutellerie	ANNECY
PACCARD Fonderie de Cloches (PDG : Pierre PACCARD), anc. Les Fils de G. PACCARD ENTREPRISE DE FONDERIE DE CLOCHES.	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a., Fonderie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
THEUSY Louis Café, distribution d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
FLUTTAZ Marcel Garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
CLECHET E. SA Minoterie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
SARL BENEDETTI Fabrication d'armatures façonnées pour le bâtiment	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	ANNECY
Mme PALHERES et Mr PICARD, anc. RITTAUD et RAYMOND, anc. NICOLLET et GAIDO Pressing (des Pommaries), blanchisserie, teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANNECY
DEPIERRE Victor Café, restaurant+ distribution d'essence.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Entreprise Raymond TORRES (Torrès) Travaux publics (centrale d'enrobage mobile)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	ANNECY
AGATHY Francis (AGATI) Atelier de construction de charpentes métalliques, de serrurerie avec application de peinture.	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
BEQUART SA (PRUNIER René) Bracelets en cuir pour montres	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
DAVIEZ Etienne Atelier de tôlerie peinture et réparations de machines agricoles	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY
MAGNIN. G Serrurerie et construction métallique	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de coutellerie	ANNECY
CALTEX SAF (DUFOURNET) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
MASSON Garage avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
COTTARD Jean Atelier de menuiserie du bâtiment	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
TISSOT Eugène Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANNECY
Ets K. NAOUOFF SA (PDG : NAOUOFF Michel) Industrie de réparation et d'installation de matériel frigorifique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Transformateur (PCB, pyralène, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
REY Augustin, anc. REY Joachim Epicerie avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Sté PUM Plastiques SA Stockage de produits PVC	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	ANNECY
SALOMON SA Fabrique de fixations de skis	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
MUGNIER Epicerie, café, négociant avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
REY Jean "Café, restaurant Rey" avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
DUFFOURD Adrien Garage pour automobiles, cycles et motos avec desserte d'essence.	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Sté SMAC Acieroid (MEIRELES-MOREIRA Séraphin) Garage BMW	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	ANNECY
Magasin Rallye Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
/ Incinération de déchets d'entreprises et des grands magasins.	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) , Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	ANNECY
Entreprise de bâtiment Vincent Benedetti Immeuble en co-propriété "le sporting" avec DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Ville d'Annecy, service de l'eau et de l'assainissement. Dépôt de chlore	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ANNECY
Robert Marcel FERRARI Garage avec station service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
CANALI Diomédi Entrepreneur de transport et desserte d'essence	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	ANNECY
BURNET-MERLIN Georges anc BAUER Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Sté Allumetière Française SA Dépôt d'allumettes	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ANNECY
Marcel LACHENAL Desserte de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
BOJON Epicerie et desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
BACHELET (les fils ainés de Pétrus) Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	ANNECY
SONNERAT jean Entrepreneur de charpente	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	ANNECY
CARRIER Régis Garage (Mécanicien) avec desserte d'essence	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Schmid-Roost Usine de roulement avec desserte de carburant.	Fabrication d'armes et de munitions, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Sté METRIX SA Atelier de Sérigraphie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	ANNECY
Ets de centre de recherche et d'application industrielle et pédagogique (CRAIP) SA Fabrication d'articles de publicitaires et pédagogique en plastique	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
JULITA Serge Atelier de carrosserie auto (ouverture)	Chaudronnerie, tonnellerie, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY
M KOESTER VERNIPLAST Dépôt de peintures et vernis	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	ANNECY
Gilles DAILLOUX Récupération de papiers, cartons, chiffons et métaux	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z ), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	ANNECY
Sté COMPOSITEX Activité de fabrication de pièces de carrosserie à l'aide de tissus en fibre de carbone	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Construction de véhicules automobiles, Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
SA ID (M. Patrick SCHILTZ) Traitement des métaux et travail mécanique des métaux et alliages	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	ANNECY
EURO PLAST ALU CONCEPT (M. MULLER Jean-Marc) Menuiserie aluminium et PVC (murs, verrières, vitrages, colles)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	ANNECY
Hubert DERONZIER Carrosserie voitures de tourisme	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY
ABADIE Garage avec atelier de mécanique et desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
René MILLION Transporteurs - autocars	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
DUFOUR Epicerie en gros avec desserte de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
M. CALLIGE (Calligé) Dépôt de ferrailles, carcasses de voitures	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	ANNECY
OPAC Chaufferie au fioul (dessert environ 330 logements)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
M. CONSTANTIN Papeterie	Imprimerie de journaux, de livres et revues, Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	ANNECY
M. CHEVALLIER Atelier de menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Jean BROCARD (Maire) Extension d'un centre technique municipal avec DLI et atelier de réparation et d'entretien	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
M. GENEVE (Genève) Paul Garage avec desserte d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Commune de BALMONT Dépôt d'ordures ménagères	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	ANNECY
CAQUOT LANARDE (ou LAMARK) Pharmacien	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	ANNECY
MM. GAY et DESCHAUX "Maison SOGNO" carrosserie et menuiserie et tôlerie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Chaudronnerie, tonnellerie, Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
LAPERROUSAZ Albert Garage avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
M. Jean COMBEY Négociant et épicerie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
"LA RIVIERA" Immeuble en co-propriété	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
SAVOY DECAPAGE SARL Traitement bois et métaux et aluminium	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Métallurgie de l'aluminium (production et première transformation), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
SA FIER FER Façonnage armatures béton armé avec DLI	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Entreprise CITROA (Compagnie Internationale de Terrassements Routes et Ouvrages d'Art) Poste d'enrobage	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	ANNECY
LAPERROUSE Garage avec desserte d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
M. F. MERMIER Station et atelier électrique avec station service	Fabrication d'équipements électriques, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Copropriété "L'Edelw eiss" Immeuble en co-propriété avec dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
"Le Flein Soleil" (co-propriété) Immeuble d'habitations	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
DECOPLAST (Philippe MAZILLE) Atelier de sérigraphie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...), Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	ANNECY
SCI ARC en CIEL, anc. COLOR PRESS Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Sté SEPROMA Fabrique de bijouterie	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
Entreprise MARTOIA Frères Garden Center (commerce) avec DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
M. Jean LAFONTAINE Forgeron	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
François BURTILLET Atelier de carrosserie et peinture automobiles	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	ANNECY
Jean LAVOREL Installateur de chauffage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Sté Entreprise de draguages et d'assainissement (Dir. : M. Pierre GIRAUDON) Stockage et distribution d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
SA "COMPTOIR CERAMIQUE DE SAVOIE" (Pdg: Jacques BOURGEOIS) Entrepôt d'article de ménages en céramique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
M. Claude PALOMBA Entreprise de transports	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
SODIAM - Ets GARNIER Fabrique de meubles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
SA La Gerbe d'Or (Alain LARUAZ) Boulangerie avec DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
M. Jean LAVOREL Garage avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
M. J. BOZON Hotellerie avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
M. DUPENLOUP Négociant	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Sté CITROA Centrale d'enrobage	Centrale d'enrobage (gravières enrobées de goudron, pour les routes par exemple),Transformateur (PCB, pyralène, ...),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Victor VIGLIANO Garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Marius CHANELET Cafetier avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
BERGIER, anc. Jean LAVERRIERE (Laverrière) Café avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Louis DAGAND Négociant avec desserte de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
DONCQUE Café avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
FOURCADE Electricien avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
SCHÄAR Horloger avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
André ZOLA Atelier de mécanique avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
Louis BESSON Carrosserie peinture	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
Henri CHATEL Entreprise d'équipement électrique auto	Fabrication d'équipements électriques,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	ANNECY
Maire d'Annecy Desserte de carburants, parc de la voirie	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
BESSARD Electricien avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Alfred CANU Garage avec desserte d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
? Dépôt d'ordures de la Ville d'Annecy	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	ANNECY
Ets Louis BOUCHET Vente de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Emile CHARPENTIER Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HIR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANNECY
EDF (Bureaux), anc. Sté Des Forces Motrices de Savoie SA Groupe de production hydraulique "Savoie", anc. Distribution d'électricité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Production, transport et distribution d'électricité,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Sté GRAPHOCOLOR (Gérant: M. Gratién CONTARDO) L'oxydation anodique de l'Aluminium	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
Fromagerie Fernand REIGNIER Fromagerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Transformateur (PCB, pyralène, ...)	ANNECY
VULLIEN Garage de réparation FIAT	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ANNECY
"Le Meuble Rationnel" (Pdg.: Fierre JOURDAIN) Atelier de fabrication de meubles	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
HLM La Rocade SA Coopérative HLM "Le Mont-Blanc" Ensemble de 160 logements	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
METRAL Frères Fromage en gros avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
AGNES Pharmacien	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ANNECY
Joseph FOURNIER Pharmacien	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ANNECY
Immeuble "Le Floride" DLI pour chaufferie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Julien CAMET Atelier servant à l'exploitation de constructions mécaniques	Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques)	ANNECY
SALIBAT, anc. Jean SEGUET SALINO SALIBAT, anc. Entreprise J. SEGUET et Cie (Pdg.: René GIVET) Entreprise d'industrie du bois avec emploi de fongicides et insecticides	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Ets POLYCHROME (GROLL KARL) Atelier de galvanoplastie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
PRESTAIL Garage avec desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
"ALPIGRO" (René GANNAZ) Entrepôt alimentation	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Ets TUMBACH Dépôt de ferrailles	Décharge de pneus usagés,Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )	ANNECY
PIVOTEAU, anc. ? Laboratoires de recherches, anc. Ferme	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	ANNECY
SARL CLINIC CAR (Gérant: Jean-Louis TURBL) Carrosserie "CLINIC-CAR"	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Chaudronnerie, tonnellerie	ANNECY
Henri FUMEX Atelier de réparation avec desserte de carburant Thermo Shell	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ANNECY
Cie de Navigation du Lac d'Annecy (dir : GONDRAN Georges.) Fuite de gas-oil provenant du circuit d'alimentation du bateau "le bel indifférent".	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
SARL CANOVA Frères (M. CANOVA Robert), anc. Annecy Vélo sport Vente et réparation de cycles et motos, anc. Stockage de bicyclettes	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	ANNECY
M. Henri DONCQUE Mécanicien et vente de cycles avec desserte de carburants	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
Ets DUFOURD Menuiserie avec atelier de charpente et imprégnation du bois	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...,Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	ANNECY
PIVOTEAU Laboratoire de recherche, bureau d'étude	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	ANNECY
Imprimerie, papeterie Albigny. Imprimerie, papeterie Albigny.	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	ANNECY
Claude PALOMBA Entreprise de transports avec desserte de carburants.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
M. F. RAVA Galvanoplastie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ANNECY
SARL HUPOND Pierre Atelier de réparations de radiateurs automobiles	Fonderie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ANNECY
SA SAMP (PDG: VAUCELLE) Entreprise de moulage de matière plastique	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	ANNECY
?, anc. Commune de PRINGY Déversement d'ordures ménagères, anc. Décharge communale	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie),Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	ANNECY
Orlando (ou Roland) TALIN Atelier d'ébénisterie avec imprégnation	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
SAUNIER Henri Entreprise de mécanique générale	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
M. FARAMAZ Francis Garage et dépôt de ferrailles	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... ),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Entreprise LEFEVRE Combustion de fuel	Centrale électrique thermique	ANNECY
JOSSERAND Joseph Pressing	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ANNECY
HERISSON Joseph Exploitation d'une carrière	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	ANNECY
SNR Décharge d'ordures	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	ANNECY
Sté Nouvelle de Roulements (SNR) Usine de roulements	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	ANNECY
Jacques PAGNON Atelier de vernissage de meubles	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
Cie Générale de Métrologie SARL (Georges FRIEDRICH) Fabrication d'appareil de mesure de précision	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Chaudronnerie, tonnellerie	ANNECY
Garage MASSON SARL (Gérant: Marcel MASSON) Garage de voitures neuves et d'occasion AUDI avec entretien	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	ANNECY
PERRIER Fromagerie avec desserte de gas-oil	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ANNECY
SARL Entreprise G. SOCCO et Fils Exploitation travaux publics	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANNECY
Roland TALIN Atelier d'ébénisterie avec imprégnation	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	ANNECY
LONGCHAMP Alfred Garage avec carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	ANNECY
MM SALOMON et DECHOSAL Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	ANNECY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Entreprise BORNAGHI VAGLIO et BERTAGNOLIO Dépôt d'explosifs et carrière	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	ANNECY
COUTAZ Stockage de récipients vides (bidons de peintures ..)	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	ANNECY
G. CAPRON Atelier de construction mécanique	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser),Mécanique industrielle	ANNECY
PUTHOD Pharmacien	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ANNECY
SCI du Pylone (Gérant : RIPPOZ Christian) Un entrepôt de poids lourds avec un atelier de réparation	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	ANNECY
Ets Pierre HARMAND (Directeur : M. Pierre HARMAND) Entreprise d'usinage des métaux	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	ANNECY

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP NAZ - PACAUD - PARIZZI - MUGNIER - VIVANCE-LALLEMANT
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2023
<b>Localisation du bien</b>	Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY
<b>Section cadastrale</b>	AL 227, AL 102, AL 13, AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères
<b>Altitude</b>	474.44m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.940542 - Longitude 6.121606
<b>Désignation du vendeur</b>	TERACTEM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

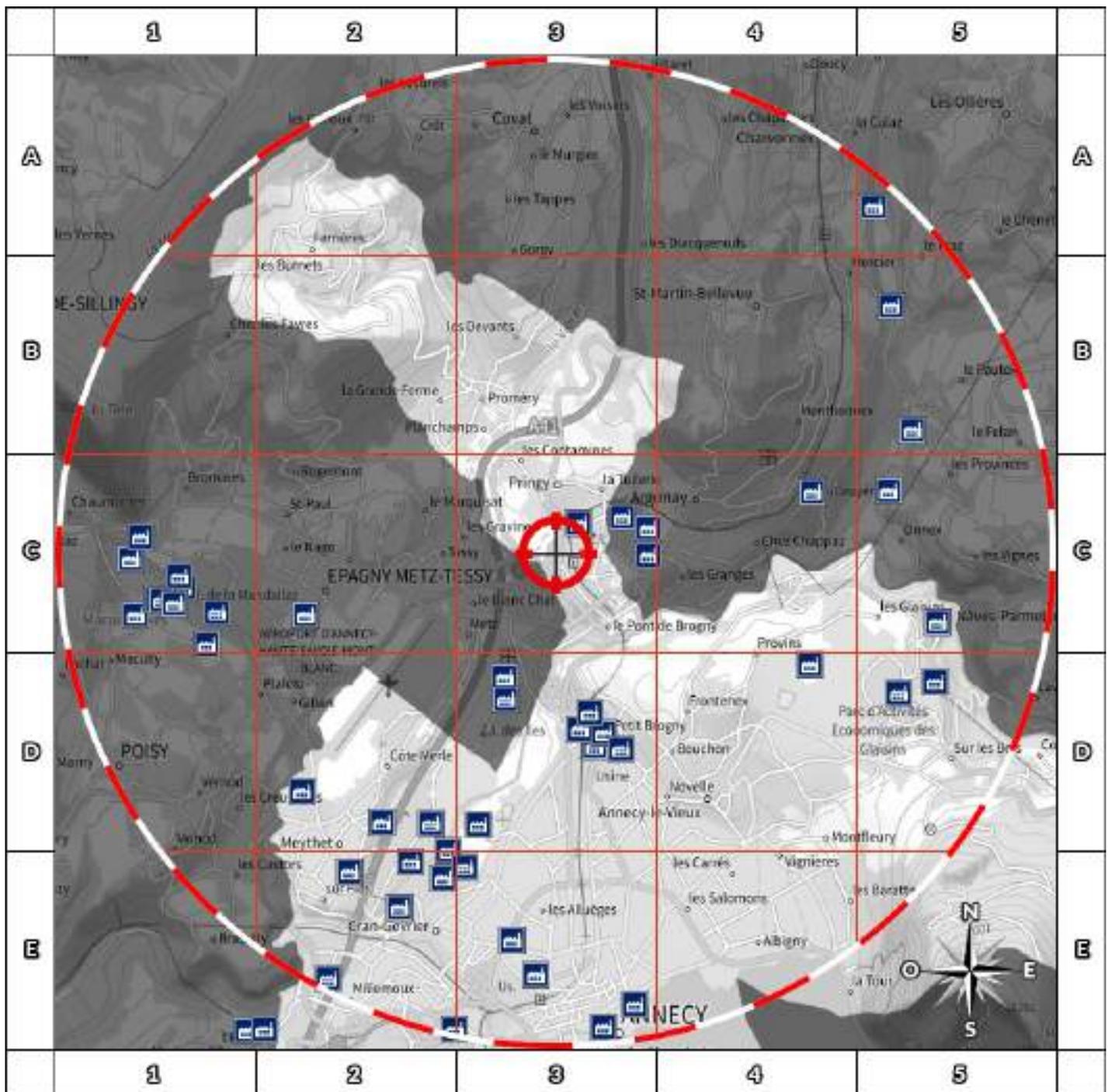
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de ANNECY



- |  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de ANNECY

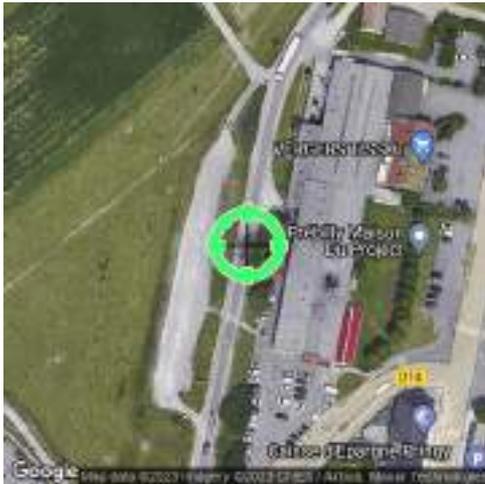
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Adresse Postale	MECALAC	2 AVENUE PRE DE CHALLES 74940 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SNR ROULEMENTS - POSTE 12	1 RUE DES USINES 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Pfeiffer Vacuum Products ex Adixen	98 AVENUE DE BROGNY 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	CARREFOUR HYPERMARCHES SAS	134 avenue de Genève 74000 Annecy	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	GEMMA	4 RUE DU RADAR 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	FRANSANO SARL	17 Impasse des Fusains 74960 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SOCIETE DE NICKELAGE CHIMIQUE	Z.A. d'Aléry 42 impasse de la Futaie 74960 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	ANNECY PEINTURE	4 avenue du pré Closet Parc d'activités économiques des Glaisin 74940 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	NTN-SNR ROULEMENTS	ROUTE DE FRANGY 74960 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CLYDE UNION SAS	39 AVENUE DU PONT DE TASSET ZAE de Meythet 74602 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CECCON	av lles BP 12 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ALPINE ALUMINIUM	74 avenue de la République 74961 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Adresse Postale	SAVOY OFFSET	PAE des Glaisins 4 rue des Bouvières 74940 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SAVOIE ENROBES	Lieu dit 'Les lles' Cran Gevrier 74960 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	CARREFOUR hypermarché station service	134 avenue de Genève 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION ANNECIEN	10 rue du pont de Tasset 74960 Annecy	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GT LOGISTICS.02	6 route de la Salle ZAC des Romains 74960 Annecy	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY	RUE DE LA FRASSE 74940 Annecy	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	CAA	Place du chateau 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MAIRIE	ROUTE DU CRET DU MAURE 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ANNECY BIO CHALEUR - GROUPE IDEX	4, rue du Radar 74000 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SYNDICAT MIXTE DU LAC D ANNECY	usine de dépollution des eaux usées 74960 Annecy	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SABLAGE 74 - Alpes Decapage	227 CHEMIN DES RUTYS 74370 Annecy	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	AUTO-MECA	11 rue du Vieux Moulin 74960 Annecy	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	REBOUL SAS	Rue des Terrasses - BP 22 Cran Gevrier 74960 Annecy	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Adresse Postale	ANNECY BIO CHALEUR	2 bis rue du Radar 74000 Annecy	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
TRIGENIUM	10 ROUTE DE VOVRAY 74000 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CARMACO CARRIERES	Le Pas d'un Jean La Montagne 74940 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GGB FRANCE EURL	65 chemin de la Prairie 74000 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GRAPHOCOLOR	19 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
DALKIA	ZUP DE CHAMPFLEURI 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SNR ROULEMENTS - POSTE 12	13 RUE DE LA VALLEE 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
NICKELAGE CHROMAGE D'ANNECY S.A.S.	15 rue des Ateliers ZI de VOVRAY - Seynod 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
CATIDOM SA	ZI des Césardes 25 chemin de la Croix 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
BLANCHISSERIE DE L'ETOILE	Z.I. des Césardes, 24, rue G. Eiffel 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ANNECY GRANULATS	4 avenue des vieux moulins ZI de Vovray 74000 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
ANNECY PIECES AUTO	1 Allée des Chevreuils 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
BOYAUDERIE DES SAVOIE	195, route de Saccongés 74600 VIEUGY	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
ENTREMONT SAS	22 rue de la Cesiève Z.I. de Vovray BP 29 74000 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
AUTOTILT	1 rue des Frères Lumières ZAC Des Césardes 74600 Annecy	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
Dépôt pétrolier de Haute-Savoie	4 rue de la Bouverie 74000 Annecy	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation	OUI

## Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP NAZ - PACAUD - PARIZZI - MUGNIER - VIVANCE-LALLEMANT
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2023
<b>Localisation du bien</b>	Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY
<b>Section cadastrale</b>	AL 227, AL 102, AL 13, AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères
<b>Altitude</b>	474.44m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.940542302440406 - Longitude 6.121606045276085
<b>Désignation du vendeur</b>	TERACTEM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

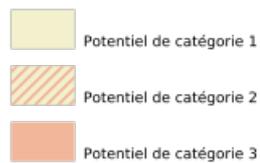
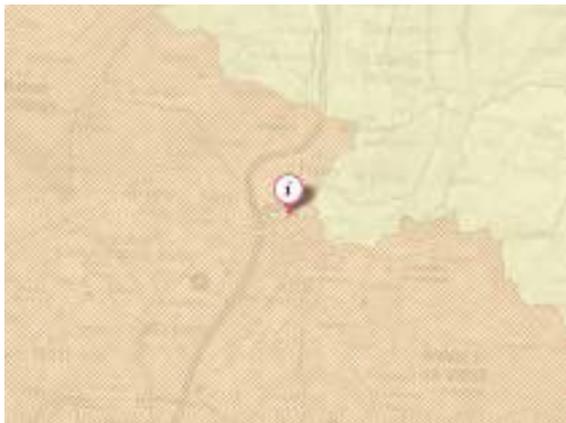


Risques	Concerné	Détails
Radon	<b>Oui</b>	Niveau : 2
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Oui</b>	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	<b>Oui</b>	30 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

## Cartographies

### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



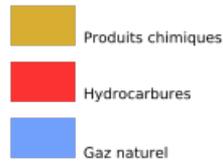
### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



## Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



## Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP NAZ - PACAUD - PARIZZI - MUGNIER - VIVANCE-LALLEMANT
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2023

<b>Localisation du bien</b>	Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy 74370 ANNECY
<b>Section cadastrale</b>	AL 227, AL 102, AL 13, AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères
<b>Altitude</b>	474.44m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.940542 - Longitude 6.121606

<b>Désignation du vendeur</b>	TERACTEM
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	217 AL 227, 217 AL 102, 217 AL 13, 217 AL 149
------------	---

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**Route de la Ravoire, ZAC De Pré Billy, Pringy  
74370 ANNECY**Cadastre**

AL 227, AL 102, AL 13, AL 149, Commande traitée avec des parcelles mères

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non 

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé approuvé 

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte zone B <sup>2</sup>  
forte zone C <sup>3</sup>  
modérée zone D <sup>4</sup> 

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ANNECY

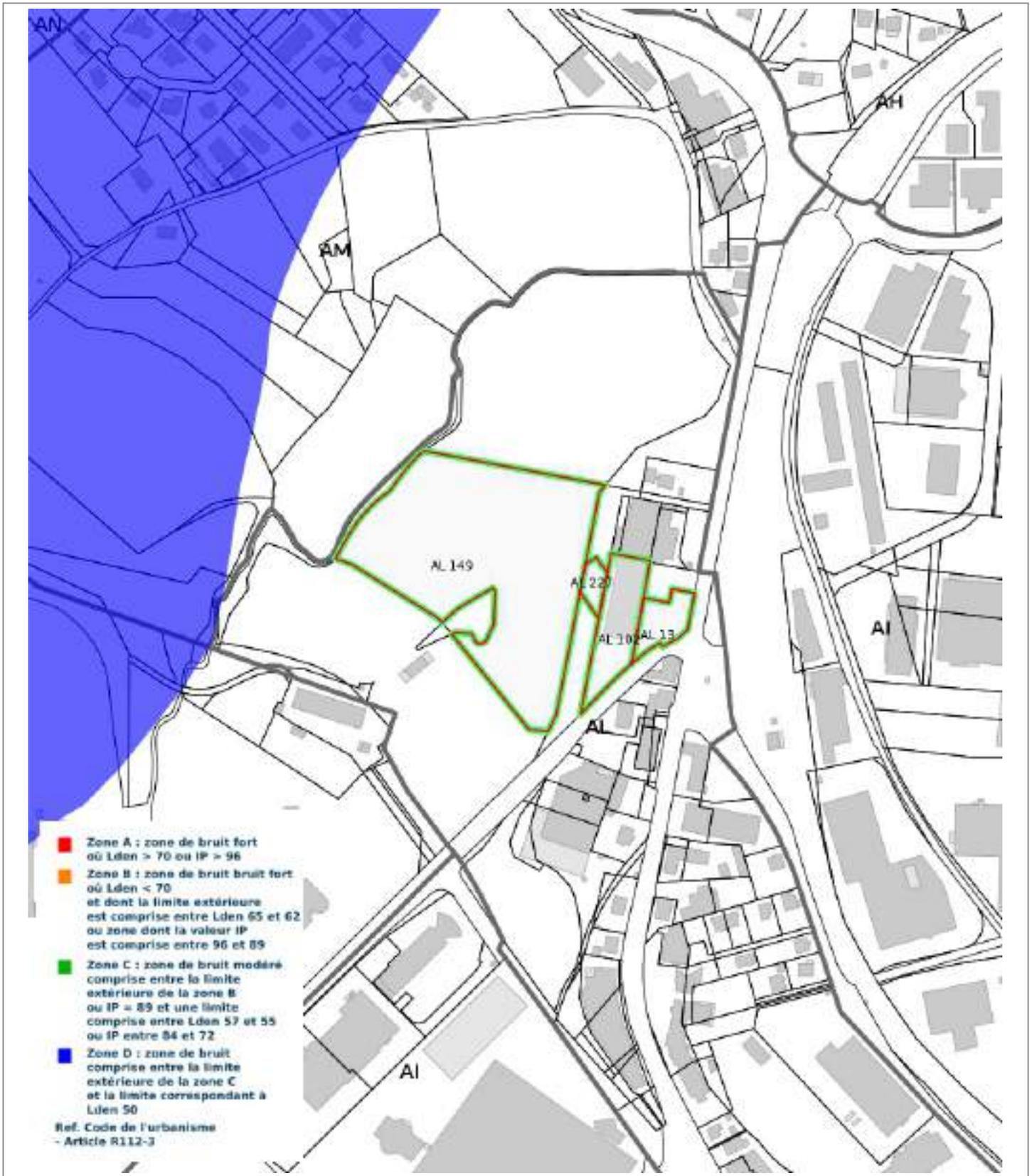
**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur	TERACTEM		
Acquéreur			
Date	09/03/2023	Fin de validité	09/09/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) purement résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004